

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

Séance du 21 Mars 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un Mars à vingt heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique
ordinaire sous la présidence de Michel DUAULT, Maire.

Etaient présents :

MM DUAULT Michel, Maire – NOGUES Sandrine – THOMAS Yvonnick – LECHEVALIER Casimir,
Adjoints

MM BLOT Anthony - BARAZER Nona – ELIE Laëtitia – HERVAULT Olivier – JAMIN Sandrine –
PILLET Frédéric – QUIGNON Olivier et THOMAS Aurélie

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

MME GLAIS Marie-Thérèse a donné pouvoir à MME NOGUES Sandrine

MME RATTINA Laëtitia a donné pouvoir à M DUAULT Michel

MME RUBIN Sylvie a donné pouvoir à MME JAMIN Sandrine

Secrétaire de séance : M BLOT Anthony

Ouverture de la séance à 20 h 08

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 21 Février 2024

I. FINANCES LOCALES

1–Information : présentation état annuel des indemnités des élus avant le vote de budget

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique ont introduit de nouvelles dispositions au sein du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nouvel article L.2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes, le nouvel article L.5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre, le nouvel article L.3123-19-2-1 du CGCT applicable aux conseils départementaux, mentionnent que doit être présenté annuellement un état des indemnités de toute nature perçues par les membres des conseils municipaux, communautaires, départementaux et régionaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- en tant qu'élu en leur sein,

- au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, ou pôle d'équilibre territorial et rural,
- au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale.

Ce document doit être communiqué à l'assemblée délibérante avant l'examen du budget de la collectivité.

En cette séance, l'état annuel des indemnités des élus est présenté aux membres du Conseil Municipal.

2 – Vote des budgets Commune et annexes

2.1– Délibérations n° 2024-15 – 2024-16

Compte de Gestion 2023 Budgets Commune et Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2.2– Délibérations n° 2024-17 – 2024-18

Compte Administratif 2023 Budget Commune et Assainissement

Le Conseil Municipal, sous la présidence de MME NOGUES Sandrine, 1ère Adjointe, et hors la présence de Michel DUAULT, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le Compte Administratif 2023 qui s'établit ainsi :

Délibération 2024-17	
COMMUNE	
- <u>Dépenses de fonctionnement :</u>	
- Prévu	1 608 896,00 €
- Réalisé	1 206 633,81 €
- <u>Recettes de fonctionnement :</u>	
- Prévu	1 608 896,00 €
- Réalisé	1 785 132,11 €
Excédent :	578 498,30 €
- <u>Dépenses d'investissement :</u>	
- Prévu	596 438,00 €
- Réalisé	402 181,95 €
- Restes à réaliser	109 000,00 €
- <u>Recettes d'investissement :</u>	
- Prévu	596 438,00 €
- Réalisé	272 242,91 €
- Restes à réaliser	0
Déficit :	129 939,04 €
Résultat de clôture de l'exercice :	
Fonctionnement :	578 498,30 €
Investissement :	-129 939,04 €
Résultat global :	448 559,26 €

Délibération 2024-18	
ASSAINISSEMENT :	
- <u>Dépenses de fonctionnement :</u>	
- Prévu	121 412,00 €
- Réalisé	36 329,66 €
- <u>Recettes de fonctionnement :</u>	
- Prévu	121 412,00 €
- Réalisé	146 039,73 €
Excédent :	109 710,07 €
- <u>Dépenses d'investissement :</u>	
- Prévu	194 543,00 €
- Réalisé	4 371,00 €
- Restes à réaliser	0
- <u>Recettes d'investissement :</u>	
- Prévu	194 543,00 €
- Réalisé	194 474,23 €
- Restes à réaliser	0
Excédent :	190 103,23 €
Résultat de clôture de l'exercice :	
Fonctionnement :	109 710,07 €
Investissement :	190 103,23 €
Résultat global :	299 813,30 €

2.3 – Délibération n° 2024-19

Affectation des résultats 2023 Commune de Monterfil

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Michel DUAULT, Président, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	99 927,28 €
- un excédent reporté de :	478 571,02 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	578 498,30 €
- un déficit d'investissement de :	129 939,04 €
- un déficit de restes à réaliser de :	109 000,00 €
soit un besoin de financement de :	238 939,04 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	578 498,30 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (R 1068)	238 939,04 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (R 002)	339 559,26 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (D 001) : DEFICIT	129 939,04 €

2.4 – Délibération n° 2024-20

Affectation des résultats 2023 Assainissement de Monterfil

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Michel DUAULT, Président, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	24 675,81 €
- un excédent reporté de :	85 034,26 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	109 710,07 €
- un excédent d'investissement de :	190 103,23 €

- des restes à réaliser de : 0,00 €
soit un excédent de financement de : 190 103,23 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT 109 710,07 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) 0,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (R 002) 109 710,07 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (R 001) : EXCEDENT 190 103,23 €

2.5 – Délibérations n° 2024-21 – 2024-22

Budget Primitif 2024

Sous la présidence de Michel DUAULT, Maire,
Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre
comme suit :

Délibération 2024-21 COMMUNE	
- section de fonctionnement :	1 539 750,00 €
- section d'investissement :	1 230 939,00 €

Délibération 2024-22 ASSAINISSEMENT	
- section de fonctionnement :	143 087,00 €
- section d'investissement :	214 033,00 €

2.6 – Délibération n° 2023-23

Vote des taux 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrice et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur, délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux d'imposition 2024 comme suit :

	TAUX
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	42,00 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	45,00 %
Taxe d'Habitation	18,50 %

CHARGE Monsieur le Maire

-de notifier cette décision aux services préfectoraux

-de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

3- Délibération n° 2024-24

Rénovation du parc de luminaires d'éclairage public : demande de subvention au titre du « Fonds vert 2024 »

Il est exposé :

Afin de limiter les consommations énergétiques liées à l'éclairage public, il apparaît essentiel de remplacer les luminaires existants par des luminaires de type Led, moins consommateurs. Ces remplacements concerneront dans un premier temps les luminaires les plus anciens. Cette stratégie de rénovation des luminaires couplée à l'extinction de l'éclairage public à certaines périodes, répond à des enjeux à la fois économiques et environnementaux. Les nuisances lumineuses ont un impact non négligeable sur la biodiversité dans son ensemble.

Ce projet de rénovation est estimé à 144 052,40 € HT.

En outre, le Fonds Vert reconduit par l'Etat en 2024, vise à soutenir les projets durables des collectivités. La Commune de Monterfil pourrait ainsi être éligible à subvention à ce titre.

Le plan de financement sera le suivant :

Dépenses	Coût HT	Recettes	Montant
Rénovation du parc de luminaires	144 052,40 €	Fonds Vert/Etat (25%)	36 013,10 €
		Autofinancement	108 039,30 €
TOTAL	144 052,40 €	TOTAL	144 052,40 €

Vu le courrier de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine du 26 Février 2024 relatif au Fonds Vert 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'arrêter les modalités de financement citées ci-dessus
- de solliciter une subvention « Fonds Vert » auprès de l'Etat pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

II. URBANISME

1– Délibération n° 2024-25

Plan Climat Air Energie Territorial : définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-016 du 27 février 2023 relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Brocéliande Communauté par le conseil communautaire ;

Vu l'étude de Planification Énergétique Territoriale en cours depuis juin 2023 sur Brocéliande Communauté ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15

Rappel du contexte territorial

Dans le cadre de leur Plan Climat Air Énergie Territorial, Brocéliande Communauté, Montfort Communauté et la Communauté de communes Saint-Méen Montauban ont été lauréates en juillet 2022 de l'appel à projet « Planification Énergétique Territoriale » porté par la Région Bretagne et l'ADEME. Une étude de Planification Énergétique Territoriale a donc démarré en juin 2023 pour les 3 collectivités, avec l'accompagnement d'un groupement d'étude constitué d'INDDIGO, Energies Ouvertes et AILE.

La définition des Zones d'Accélération des énergies renouvelables (ZAEnR), telle que demandée par la loi du 10 mars 2023, a été intégrée à cette étude. Pour cela, le calendrier de travail a été adapté afin que la définition des ZAEnR soit concomitante à l'étude de Planification Énergétique Territoriale.

Développement des énergies renouvelables : l'actualité réglementaire

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Les communes sont invitées à identifier, sur leur périmètre, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. Initialement fixé au 31.12.2023, le délai de remontée de ces zones au référent préfectoral est porté au 31.03.2024.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire

diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération, au niveau régional, sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La demande de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables étant formulée à l'échelle de la commune, celle-ci aura à délibérer au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2e du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – objet de la présente délibération ;
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

La commune peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

La définition des ZAEnR sur le territoire de Brocéliande Communauté : de l'accompagnement des communes vers la proposition de zones

- La mise en place d'un accompagnement, les échanges en instance

Pour répondre à cette demande, et suite au bureau communautaire du 08.01.2024, les huit communes ont confié à Brocéliande Communauté l'accompagnement sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ainsi, le 05.02.2024, le bureau communautaire a exceptionnellement été élargi aux huit bureaux municipaux et entièrement dédié au sujet de la définition des zones d'accélération. Une présentation de la loi APER et des enjeux/impacts qui en découlent a d'abord été animée par le bureau d'étude, puis un travail en groupe, par commune et entre communes voisines, a permis des échanges collaboratifs autour de cartes communales présentant les zones potentielles de production d'énergie renouvelable.

- La procédure de consultation du public

A l'issue des échanges en bureau communautaire élargi, et conformément à la loi, une procédure de consultation du public a été effectuée du vendredi 23 février au vendredi 8 mars 2024, pour permettre aux habitants de faire part de leurs observations sur les cartes communales présentées. Les documents mis à disposition ont été consultables dans chaque commune, aux jours et heures d'ouvertures des mairies du territoire, à savoir : Bréal-sous-Montfort, Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Péran, Saint-Thurial et Treffendel. En mairie, un registre papier a ainsi permis aux observations d'être consignées. Les observations pouvaient également être adressées par voie numérique ou par voie postale à Brocéliande Communauté. Une consultation des cartes a également été possible en ligne sur le site internet de Brocéliande Communauté.

Pour la commune de Plélan-le-Grand, la consultation du public s'est déroulée ultérieurement, avec les mêmes conditions d'accès aux documents que précédemment.

Suite à la consultation publique et suite à l'avis de chaque conseil municipal sur les observations recueillies, les conseils municipaux procèdent à la délibération pour valider la proposition cartographique des zones d'accélération identifiées à l'échelle de la commune.

Lors de cette période de consultation, huit observations ont été déposées : 5 sur Monterfil, 2 sur Saint-Thurial et 1 sur Treffendel.

Pour la commune de Monterfil, une observation concerne la définition d'une zone pour l'éolien, en limite de la commune de Saint-Thurial, en raison de nuisances supplémentaires que pourraient engendrer l'implantation de nouvelles éoliennes à proximité des 3 éoliennes récemment installées à Monterfil.

Les cinq autres observations déposées pour la commune de Monterfil concernent une zone définie pour l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur le lieu-dit Trébriand. Les remarques formulées montrent une opposition à ce type de projet en raison de la nature du milieu, de l'activité de recherche qui y est exercée par l'Université de Rennes et des contraintes qui pourraient être générées.

EOLIEN : Décision politique n°1 : la suppression de la zone

Après décision du conseil municipal, et afin de tenir compte de l'avis du public lors de la consultation, la zone identifiée pour l'éolien en limite de commune avec la commune de Saint-Thurial, est retirée. Cette zone n'est donc plus définie comme une zone d'accélération des énergies renouvelables.

PV AU SOL : Décision politique n°1 : la suppression de la zone

Après décision du conseil municipal, et afin de tenir compte de l'avis du public lors de la consultation et compte tenu des observations de Rennes Université concernant les recherches en cours sur le site de Trébriand, la zone identifiée pour l'installation de panneaux photovoltaïques au sol au lieu-dit Trébriand, est retirée. Cette zone n'est donc plus définie comme une zone d'accélération des énergies renouvelables.

- **La proposition de zones**

Avec l'appui de la carte recensant les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur la commune, Monsieur le Maire présente les principes de zonages retenus par la commune de Monterfil pour chaque filière.

La carte est annexée à la présente délibération.

- **La saisie en ligne des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Afin de procéder à une saisie uniforme des zones d'accélération des énergies renouvelables définies à l'échelle de chaque commune, la commune confie au bureau d'étude, Energies Ouvertes, la saisie de ses zones d'accélération sur la plateforme prévue à cet effet par les services de l'Etat et de la Préfecture.

Actuellement en charge du volet cartographique de l'étude de planification énergétique menée sur Brocéliande Communauté, Energies Ouvertes renseignera les zones définies sur le Portail en ligne, pour le compte de la commune, dès réception de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De DEFINIR comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant sur la carte annexée à la présente délibération ;
- De VALIDER la saisie de ces zones sur le Portail en ligne par le bureau d'études Energies Ouvertes ;

- De TRANSMETTRE la présente délibération et annexe cartographique au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Ille-et-Vilaine, à l'adresse : pref-enr-35@ille-et-vilaine.gouv.fr, ainsi qu'à Brocéliande Communauté

2– Délibération n° 2024-26

Effacement des réseaux Allée de Bel Air – étude détaillée par le SDE35

Michel DUAULT, Maire, rappelle aux membres présents que, dans le cadre de la réalisation du lotissement privé « Le Clos des Korrigans » par la Société Atalys, la Commune a souhaité procéder à l'effacement des réseaux d'éclairage public et téléphonique Allée de Bel Air.

Une étude sommaire avait été présentée par le SDE 35.

Le Conseil Municipal, par délibération N° 2021-55 du 26 Mai 2021, a demandé au SDE35 de faire réaliser l'étude détaillée correspondante.

Le SDE35 a donc communiqué l'étude technique détaillée décrivant le projet et donnant une estimation financière.

Il ressort de ce calcul, aux conditions actuelles, un montant à la charge de la Commune résumé comme suit :

- Travaux sur le réseau électrique :
Montant estimé de la participation de la Commune : 11 504,56 €
- Travaux sur le réseau d'éclairage public :
Montant estimé de la participation de la Commune : 8 648,23 €
- Travaux sur les infrastructures de télécommunications :
Montant estimé de la participation de la Commune : 30 915,31 €

Soit un total de : 51 068,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal
- d'approuver la programmation des travaux
- de rembourser le mandataire des sommes engagées pour la réalisation des opérations sur la base de la production par celui-ci d'un bilan des factures et des situations payées
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant sur la réalisation de l'opération d'effacement des réseaux « Allée de Bel Air » à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

3– Délibération n° 2024-27

Dénomination du collectif « Gîtes de Roveny »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la dénomination du collectif « Gîtes de Roveny »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OPTE pour la dénomination suivante : « Résidence de Roveny ».

III. QUESTIONS DIVERSES

-Journée bénévole du 23 Mars 2024 : préparation et recensement des chantiers à réaliser : création de chemins piétonniers, nettoyage et débroussaillage de sentiers, broyage de végétaux, nettoyage de la Mézon du Cârrouj, désherbage du cimetière, nettoyage et encaustiquage des bancs de l'église, entretien des réserves incendie et ouvrages d'art, nettoyage et entretien de la salle de Gouren, création d'un pont reliant la Bétangeais et les Rochers de la Barre, préparation du repas du midi des bénévoles au restaurant scolaire.

Une animation sur la protection des abeilles destinée aux enfants est programmée, un panneau et des flyers pédagogiques sont réalisés à cet effet.

-Organisation de la « Grande randonnée vers Paris » par la Fédération Française de Randonnée dans le cadre des Jeux Olympiques. départ de Monterfil pour Plélan-le-Grand, un bus mis à disposition à 8H30, pique-nique à St Péran, goûter au Cârrouj vers 16h30

-Réhabilitation et extension de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire : appel d'offres en cours. Date limite de réception des offres fixée au vendredi 12 Avril 2024 avant 12 h.

-Conseil Municipal du 18 Avril 2024 reporté au 25 Avril 2024.

-Invitation inauguration nouvelle salle des sports de Bréal-sous-Montfort le 20 avril 2024.



Clôture de la séance du Conseil municipal à 22 h 10 mn